

# POLITIQUE D'INTÉGRITÉ COMMERCIALE ET NORMES DE PERFORMANCE

Norme et directive



# INTRODUCTION

Intégrité et responsabilité sont des valeurs fondamentales chez Anglo American. Gagner et conserver la confiance de nos partenaires est à la base du succès de notre entreprise. Nos acteurs doivent savoir que nous les traiterons avec justice et conformément à l'éthique.

Nos principes de bonne citoyenneté de l'entreprise (ci-après appelés Principes commerciaux) définissent les normes qui guident la conduite de notre activité. Ils stipulent clairement notre implacable opposition à la corruption. Nous ne donnons ni n'acceptons de pots-de-vin; et nous ne permettons à personne de le faire en notre nom, que ce soit dans nos transactions avec les autorités publiques ou avec les fournisseurs ou les clients. Nous sommes résolus à observer les mêmes normes rigoureuses d'intégrité partout où nous travaillons.

En tant qu'investisseur à long terme, nous nous engageons à contribuer au développement durable et à la bonne gouvernance des pays dans lesquels nous travaillons. La corruption compromet cet objectif; elle érode la confiance, empêche l'investissement, sape l'État de droit sur lequel repose la sécurité de notre investissement, et augmente le coût de nos opérations de façon imprévisible. Elle réduit considérablement la capacité de notre entreprise à produire des résultats de développement positifs.

Les pots-de-vin et autres paiements frauduleux sont illégaux. En plus de se conformer à cette politique, nos employés et nos entrepreneurs ont le devoir de faire respecter et de se conformer aux lois des pays et des juridictions dans lesquels ils opèrent.

L'objectif de cette politique est de définir les normes de conduite nécessaires à chaque niveau au sein d'Anglo American, de nos filiales, co-entreprises et associés; de la part de ceux avec qui nous traitons et ceux qui travaillent pour nous, dans le cadre de la lutte contre les pratiques frauduleuses de tout genre.

**Des normes de performance détaillées de la prévention anti-corruption (ci-après appelées Normes de performance) ont été adoptées pour couvrir les domaines suivants et sont disponibles sur demande au Département en charge de la conformité avec l'intégrité commerciale.**

- A** – Cadeaux, divertissement et hospitalité
- B** – Conflits d'intérêt
- C** – Paiements de facilitation
- D** – Utilisation des actifs de l'entreprise
- E** – Contributions politiques
- F** – Interactions avec les responsables gouvernementaux et lobbying
- G** – Dons de bienfaisance
- H** – Investissement social et communautaire et activités de développement de l'entreprise
- I** – Parrainages
- J** – Rétention et paiement d'intermédiaires
- K** – Fusions, acquisitions, co-entreprises et associés

Nous sommes résolus, à travers notre engagement dans des structures internationales telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), à travailler avec les parties prenantes du gouvernement, des entreprises et de la société civile pour promouvoir la bonne gouvernance, l'utilisation responsable des richesses minérales et à prévenir la corruption. Nous défendons les valeurs de l'ITIE dans les pays où nous opérons. Dans les pays dont le gouvernement a décidé d'appliquer les principes de l'ITIE, nous soutenons entièrement le procédé. De plus, nous publions les taxes et les redevances que nous payons dans les principaux pays où nous opérons dans notre revue annuelle "Report to Society".

# INTRODUCTION

## QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

Dans le cadre de cette politique, **la corruption** est définie comme tout acte dont le résultat attendu est l'utilisation abusive du pouvoir que l'on a reçu à exercer pour son profit personnel ou pour celui d'un groupe. La corruption comprend une variété de situations dont les pots-de-vin, les conflits d'intérêt, le vol, l'extorsion, les détournements, la fraude et l'utilisation abusive des actifs d'une entreprise..

**Les pots-de-vin** sont définis comme la promesse, l'offre ou le don d'un avantage indu à une personne ou une entité, soit directement, soit à travers un intermédiaire, afin que la personne ou l'entité pose un acte ou s'abstienne de poser un acte en violation de ses fonctions ou de ses responsabilités publiques. Quelques exemples courants de pots-de-vin :

- de l'argent en espèces ou autres formes de paiement pour décrocher un contrat ou obtenir un permis
- des dons irréguliers aux parties politiques ou à d'autres organisations associées; et
- des dons ou des divertissements excessifs visant à influencer leur bénéficiaire afin qu'il entreprenne une action particulière.

Dans le cadre de cette politique, un pot-de-vin peut être toute chose ayant une valeur matérielle, pas seulement un paiement en espèces, et peut consister en la mise à disposition ou en la réception de :

- cadeaux ou de divertissements somptueux ou disproportionnés
- dons aux motifs inavoués
- paiements de dépenses de voyage ou d'hébergement pour un client ou un responsable lorsqu'aucun motif d'affaires ne sous-tend le voyage; ou
- de l'utilisation des actifs de l'entreprise pour des activités qui ne sont pas liées à notre entreprise ou à des objectifs approuvés de bienfaisance.

Des conflits d'intérêt peuvent survenir lorsque des considérations financières ou personnelles influencent ou semblent influencer le jugement ou les actions de nos employés dans l'accomplissement de leurs missions, ou sont susceptibles de le faire. De tels conflits peuvent survenir lorsque des intérêts privés et ceux de l'entreprise sont confondus ou lorsque les décisions gouvernementales et celles de l'entreprise sont basées sur des intérêts privés.

**L'extorsion** est définie comme l'utilisation illégale d'une position officielle ou de pouvoirs officiels pour obtenir des biens matériels ou des fonds.

**La fraude** peut être définie comme toute escroquerie délibérément pratiquée en vue d'obtenir un gain injuste ou illégal.

### L'exercice d'une influence irrégulière

Ni directement, ni indirectement à travers des intermédiaires ou d'autres tiers, nous ne sollicitons, recevons, offrons, promettons ou payons de l'argent ou toute autre chose ayant une valeur matérielle (y compris des affaires confidentielles ou délicates et des informations financières ainsi que la propriété intellectuelle) ou autrement n'exerçons d'influence irrégulière dans nos relations commerciales ou gouvernementales, dans l'intention d'obtenir un contrat, un permis ou tout autre avantage spécifique, ou tout avantage irrégulier dans la conduite de nos activités.

Ceci est valable aussi bien dans nos relations avec les organisations et les responsables gouvernementaux que dans nos rapports avec les autres entreprises ou les organisations de la société civile. Nous ne tolérons aucune activité de ce genre de la part de nos employés, agents, entrepreneurs ou partenaires.

Le sens de « valeur matérielle » varie selon le contexte. Elle sera définie par :

1. Le contexte de la récompense éventuelle, et
2. Selon que ce qui est offert ou promis a une valeur potentielle suffisante pour le bénéficiaire, qu'elle soit monétaire ou par sa nature, pour potentiellement influencer ses opinions ou ses actions.

Cette politique couvre la sollicitation et la réception de pots-de-vin ou d'autres récompenses de tiers par les employés d'Anglo American ainsi que l'offre et le paiement de pots-de-vin.

## LES NORMES DE PERFORMANCE – APERÇU

---

Les normes de performance sont comme un ensemble de conseils conçus pour vous aider à identifier et à interpréter les situations de corruption réelle ou potentielle. Les normes sont basées sur des principes et constituent un cadre dans lequel les employés sont supposés exercer leur jugement en rapport avec des situations spécifiques.

Ces Normes de performance s'appliquent à tous les employés et à tous les entrepreneurs d'Anglo American. Les contrats de fourniture d'Anglo American exigent des fournisseurs de marchandises et de services qu'ils adoptent cette politique ou des normes équivalentes et les représentants de notre Conseil d'administration s'assureront de l'adoption de normes comparables par les co-entreprises ou les entreprises associées.

# INTRODUCTION

## A – CADEAUX, DIVERTISSEMENT ET HOSPITALITÉ

### Offre et fourniture de cadeaux, de divertissements et d'hospitalité

L'échange de cadeaux et de divertissements modestes peut permettre de susciter de la bienveillance ; cette politique n'est pas destinée à décourager l'opportunité d'entretenir de bonnes relations avec les partenaires commerciaux et d'autres parties prenantes à travers des interactions sociales légitimes et occasionnelles.

Cependant, l'offre ou la fourniture de cadeaux ou de divertissements inappropriés peut causer de l'embarras à Anglo American et nuire à notre réputation. La gêne est particulière lorsque l'offre de cadeaux et de divertissements se fait d'une façon ou d'une autre en rapport avec une transaction commerciale réelle ou potentielle, ou avec une autorisation réglementaire. Même si l'intention n'est pas mauvaise, il existe toujours un risque qu'un bénéficiaire ou un tiers objectif puisse percevoir le cadeau ou le divertissement comme étant une tentative d'obtenir un avantage irrégulier.

Un cadeau ou un divertissement est toujours inacceptable s'il :

- est offert ou fait en échange d'un contrat, d'un permis ou de tout autre avantage spécifique
- est offert pour obtenir un avantage irrégulier dans le cadre commercial
- est en violation des lois anti-corruption locales ou internationales
- serait considéré inacceptable s'il était offert par un fournisseur ou un partenaire commercial à l'un de nos propres employés; et
- pourrait, s'il était connu du public, affecter négativement notre réputation.

### Réception de cadeaux, de divertissements et d'hospitalité

Nous avons la responsabilité d'assurer que nos transactions avec les fournisseurs soient basées sur des décisions objectives et ne soient pas influencées par des cadeaux ou des faveurs. Nous interdisons à nos employés de solliciter ou de recevoir des cadeaux et des divertissements, y compris des faveurs, des articles, des pourboires, de l'argent et des services qui :

- peuvent créer une situation d'obligation
- peuvent influencer ou être perçus comme influençant leur jugement commercial; ou
- peuvent créer ou sembler créer un conflit entre les intérêts personnels d'un employé et ceux de son employeur ou du groupe Anglo American en tant qu'entité.

## **B – CONFLITS D'INTÉRÊT**

---

Les employés doivent éviter des conflits d'intérêts réels ou supposés les impliquant ou impliquant des relations proches et lorsqu'un tel conflit est susceptible de survenir, ils doivent le porter à l'attention de leur supérieur hiérarchique et de toute autre personne désignée par leur unité commerciale ou leur entreprise à cet effet.

## **C – PAIEMENTS DE FACILITATION**

---

Nous interdisons les paiements de facilitation. Un paiement de facilitation est un paiement d'une valeur nominale effectué à l'endroit d'un responsable public de bas niveau dont les responsabilités sont essentiellement administratives par nature en vue d'obtenir la réalisation de services administratifs non discrétionnaires de routine auxquels le payeur a légalement droit. Par exemple pour le traitement d'une demande de visa ou la connexion à une ligne d'alimentation électrique ou en eau, lorsque toutes les conditions ont clairement été remplies.

Nous reconnaissons que de temps en temps, des paiements peuvent être exigés sous la contrainte. La contrainte peut être définie comme une situation de violence réelle ou potentielle, d'emprisonnement ou autre menace pour obliger une personne à signer un accord ou à poser un acte contre sa volonté. La menace peut être faite à la personne elle-même ou à d'autres personnes. Nous ne demandons à aucun employé de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autres personnes par respect de notre politique, mais nous demandons à nos employés de rapporter toute situation où ils ont été menacés ou intimidés afin que des mesures appropriées puissent être prises pour prévenir toute répétition.

## **D – UTILISATION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE**

---

Ni directement, ni indirectement à travers des intermédiaires ou d'autres tiers, nous n'offrons, ne promettons ou ne payons de l'argent ou toute autre chose ayant de la valeur ou autrement n'exerçons d'influence irrégulière dans nos relations commerciales, dans l'intention d'obtenir un contrat, un permis ou tout autre avantage spécifique, ou tout avantage irrégulier dans la conduite de nos activités. Cette position est valable aussi bien dans nos relations avec les

organisations et les responsables gouvernementaux que dans nos rapports avec le secteur privé. Nous ne tolérons aucune activité de ce genre de la part de nos employés ou de nos partenaires commerciaux.

L'utilisation gratuite d'actifs de l'entreprise tels que les locaux, les équipements ou les véhicules représente une chose ayant de la valeur pour le bénéficiaire prévu. Les actifs de l'entreprise ne doivent pas être mis à disposition à des fins d'utilisation personnelle ou discrétionnaire par les clients, les responsables publics ou autres tiers lorsque cette utilisation n'est sous-tendue par aucune raison commerciale régulière ou aucun intérêt public.

## **E – CONTRIBUTIONS POLITIQUES**

---

Nous interdisons les contributions à des fins politiques à tout politicien, tout parti politique ou toute organisation associée, à un responsable de parti politique ou à un candidat à une fonction politique en toutes circonstances, soit directement, soit indirectement ou à travers des tiers.

## **F – INTERACTIONS AVEC LES RESPONSABLES GOUVERNEMENTAUX ET LOBBYING**

---

Nous encourageons des relations honnêtes et constructives avec nos gouvernements hôtes à tous les niveaux. Nous nous concertons largement avec les populations affectées par nos activités et nous poursuivons nos transactions avec les gouvernements et les responsables publics d'une manière transparente et dans le respect de l'éthique.

Ni directement, ni indirectement à travers des intermédiaires ou d'autres tiers, nous n'offrons, ne promettons ou ne payons de l'argent ou toute autre chose ayant de la valeur matérielle ou autrement ne cherchons à exercer d'influence irrégulière dans nos relations commerciales, dans l'intention d'obtenir un contrat, un permis ou tout autre avantage spécifique, ou tout avantage irrégulier dans la conduite de nos activités. Cette position est valable aussi bien dans nos relations avec les organisations et les responsables gouvernementaux que dans nos rapports avec le secteur privé. Nous ne tolérons aucune activité de ce genre de la part de nos employés ou de nos partenaires commerciaux.

# INTRODUCTION

## G & H – DONS DE BIENFAISANCE ET INVESTISSEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE ET ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE

---

Nous faisons des dons de bienfaisance et des investissements sociaux et communautaires avec l'objectif de promouvoir un développement communautaire durable, de lutter contre la pauvreté et la maladie, de protéger l'environnement et de développer les capacités des populations et des institutions dans les pays où nous travaillons. Nous prenons cependant garde à ce que de tels dons ne travaillent pas principalement en faveur d'un responsable gouvernemental, d'un politicien ou d'un parti en particulier et mettons en place des contrôles pour assurer qu'ils ne soient pas mal utilisés par des tiers. Les dons et les investissements sociaux et communautaires ne doivent pas être faits s'ils créent ou s'ils ont le potentiel de créer une perception d'irrégularité.

Dans nos transactions avec les communautés et leurs représentants nous agissons de manière transparente et de bonne foi.

## I – PARRAINAGES

---

Le parrainage ne doit pas être promis, offert ou fourni en échange de contrat, de permis ou d'un avantage réglementaire spécifique. Il ne doit pas être offert pour obtenir un avantage irrégulier dans la conduite de nos activités ou s'il est susceptible d'être perçu comme ayant cette intention.

## J & K – RÉTENTION ET PAIEMENT D'INTERMÉDIAIRES ET DE FUSIONS, ACQUISITIONS, CO-ENTREPRISES ET ASSOCIÉS

---

Notre réputation peut être ruinée par des actions de tiers tels que les conseillers, les fournisseurs, les agents, les entrepreneurs, les lobbyistes et les partenaires en co-entreprise, et Anglo American peut se trouver responsable de leurs actions. Il n'est jamais acceptable pour un tiers de poser un acte au nom d'Anglo American qui, lorsqu'il est posé directement par Anglo American, pourrait constituer une violation de cette politique.

En vue de se prémunir du risque de pots-de-vin payés indirectement, nous sommes résolus à :

- prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer que nos partenaires commerciaux comprennent et se conforment à notre Politique d'intégrité commerciale et à nos Normes de performance de la prévention anti-corruption
- enquêter sur la réputation et les qualifications commerciales de nos partenaires commerciaux et de faire montre de la prudence formelle nécessaire, en cas de besoin, pour nous assurer de leur intégrité et de leur bonne foi
- mettre en place les contrôles et les vérifications appropriés pour contrôler l'utilisation de l'argent d'Anglo American par les tiers qui prétendent agir en notre nom; et
- assurer que les co-entreprises et les entreprises associées mettent en place des procédés équivalents.

Nous sommes résolus à enquêter à fond sur le passé, la réputation, les valeurs éthiques et culturelles de toute entreprise dans laquelle nous investissons ou que nous acquérons et de tout partenaire avec qui nous décidons d'entrer en co-entreprise, et de la nature des investissements dont nous héritons ainsi.

## CONSEILS ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

La corruption se présente sous plusieurs formes. Dans de nombreux cas, la ligne de conduite régulière peut ne pas toujours être évidente. Les employés doivent demander conseil s'ils ne sont pas sûrs de la ligne de conduite régulière à adopter.

### La sécurité de nos employés

Les employés d'Anglo American doivent être libres de remplir leurs responsabilités sans craindre d'être intimidés ou menacés de violence. La sécurité de nos employés est au cœur de nos préoccupations. Nous ne demandons pas à nos employés de mettre leur sécurité ou celle des autres en danger par respect des conditions de cette politique.

Ils doivent, cependant, rapporter immédiatement tout incident dans lequel ils ont été menacés ou intimidés pour poser un acte qui peut constituer une violation de cette politique à la personne responsable désignée au sein de leur unité commerciale, avec copie au Département en charge de la conformité avec l'intégrité commerciale. Après une consultation interne appropriée, de tels incidents doivent également être rapportés aux autorités compétentes afin de prévenir toute répétition.

### Violations de cette politique

Les employés doivent rapporter toute violation réelle ou potentielle de cette politique dont ils ont eu connaissance. Toute violation de cette politique conduira à des actions disciplinaires conformément aux procédures disciplinaires du Groupe, y compris la politique sur les irrégularités commerciales. Des actions disciplinaires peuvent impliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à un congédiement sommaire. Nous sommes résolus à rapporter tous les cas de corruption et autres formes de malhonnêteté aux autorités compétentes et à faciliter des poursuites criminelles contre les individus concernés et nous demanderons des réparations pour toutes les pertes résultant de telles actions.

### Ligne directe

La ligne directe met à la disposition de nos employés, de nos entrepreneurs, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux et autres acteurs externes un moyen confidentiel et sécurisé de rapporter et de parler de leurs préoccupations au sujet d'une conduite contraire à nos valeurs et à nos normes, telles que décrites dans nos Principes commerciaux, dans notre Politique d'intégrité commerciale et dans nos Normes de performance de la prévention anti-corrupcion.

La ligne directe dispose d'un téléphone, d'un email et d'un site internet de contact gérés par des entreprises indépendantes dans les régions où opère Anglo American. Le service est disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept et dispose de services de traduction. Un lien vers le service Ligne directe est fourni sur la Source. La Ligne directe peut également être atteinte via [www.anglospeakup.com](http://www.anglospeakup.com) ou en envoyant un email à l'adresse [anglocorp@anglospeakup.com](mailto:anglocorp@anglospeakup.com).

Anglo American ne tolèrera aucune forme de représailles contre les employés qui de bonne foi, portent leurs préoccupations à notre connaissance. Des allégations de représailles, de harcèlement ou d'intimidation d'un employé par les autres après un appel à la Ligne directe feront l'objet d'une enquête, et des mesures appropriées seront prises, y compris des actions disciplinaires pouvant aller jusqu'à un congédiement de l'employé responsable des représailles.



### Cynthia Carroll

Directrice générale, Anglo American plc





**Département en charge de la conformité  
avec l'intégrité commerciale d'Anglo American**

20 Carlton House Terrace  
London  
SW1Y 5AN  
T +44 (0) 20 7968 8946  
E lthorne@angloamerican.co.uk

[www.angloamerican.com](http://www.angloamerican.com)

**MAI 2011**

Cette politique fera l'objet d'un examen selon  
une périodicité appropriée et d'une révision,  
au besoin, pour la garder à jour.